

AS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-72 du 22 Mars 1977

nettant les Camarades HOUNDETON
Frédéric et GRIMAUD François-
Xavier, Magistrats à la disposi-
tion du Président de la Cour Su-
prême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU l'ordonnance N°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU le décret N°72-331 du 2 décembre 1972, portant détachement des Camarades GRIMAUD François-Xavier, AMOUSSOU KPAKPA Henri et TCHEDJI VETOU Maxime Philippe, Magistrats, pour servir au Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
 - VU le décret N°73-263 du 24 août 1973, portant nomination du Camarade HOUNDETON Frédéric, Magistrat, en qualité de Président par intérim de la Cour d'Appel de Cotonou ;
- Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade GRIMAUD François-Xavier les dispositions du décret N°72-331 du 2 décembre 1972 portant détachement de magistrats et celles du décret N°73-263 du 24 août 1973 portant nomination du Camarade HOUNDETON Frédéric en qualité de Président par intérim de la Cour d'Appel de Cotonou.

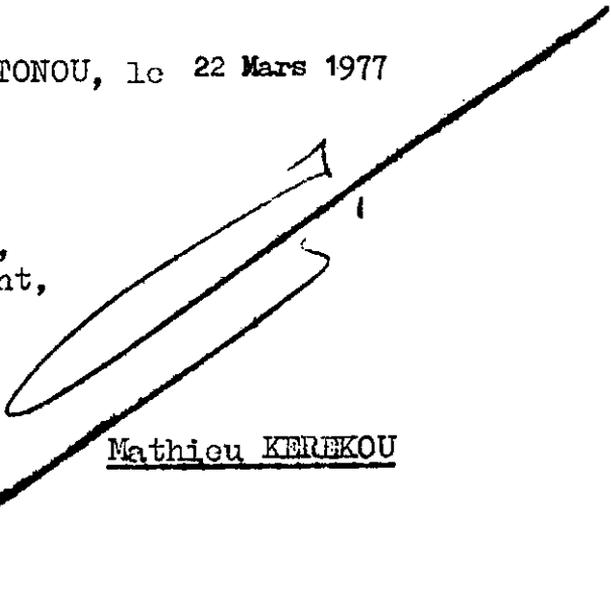
ARTICLE 2 - Les Camarades HOUNDETON Frédéric et GRIMAUD François-Xavier, Magistrats, sont mis à la disposition du Président de la Cour Suprême.

.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et
des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,



Moriba DJIRIL



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 10 CNR 4 MJLAS et ses Services 15 CSM 2
Intéressés 2 - Ministères 14 IGE et ses Sections 4 SGG 4 SPD 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Cde Chanc.3 DB-DCF-Solde 3 Trésor
4 DI 4 IN-UND-FSJEP 6 JORPB 1